



D.I.C.R.I.M

Mise à jour 2017

Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs de la ville du PRADET

Une mise à jour du D.I.C.R.I.M actuel s'impose :

- _Au changement de la réglementation (textes de loi abrogés et remplacés)
- _Nouvelle obligation réglementaire sur l'information du retrait gonflement des sols argileux
- _ Une mise à jour des numéros de téléphone .
- _ Un changement de logo de la ville

Modifications

Page 0 :

Changement logo de ville

Page 3 :

Changement logo de ville

Page 8 :

Ajout d'une date d'incendie

Page 13 :

Ajout numéro D.D.T.M

Page 15 :

Ajout d'un renseignement sur l'année 2014

Page 19 :

Ajout numéro D.D.T.M

Page 22 :

Ajout falaise pin de Galle glissement

Page 25 :

Ajout numéro D.D.T.M



VILLE DU PRADET

Document d'Information Communale sur les **Risque Majeurs**

D.I.C.R.I.M



sécheresse



feux de forêt



inondation lente



zone exposée
aux glissements
de terrain



cavités
souterraines



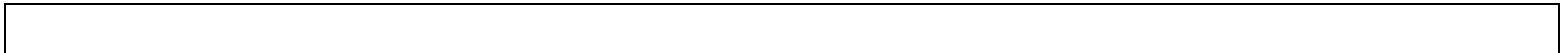
tempêtes
fréquentes



transport de
marchandises
dangereuses

SOMMAIRE

- 1 - INTRODUCTION
- 2 – INDEMNISATION POUR CATASTROPHES NATURELLES
- 3 - RISQUE LIE AUX FEUX DE FORETS
- 4 - RISQUE D'INONDATION
- 5 – RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN
- 6 – RISQUE LIE AU VENT
- 7 – RISQUE LIE AU TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSES
- 8 _RISQUE LIE AU RETRAIT –GONFLEMENT DES ARGILES
- 9 – ALERTE METEOROLOGIQUE
- 10 – L'ALERTE A LA POPULATION
- 11 – TABLEAU RECAPITULATIF



INTRODUCTION

❖ LES RISQUES MAJEURS AU PRADET

Notre commune possède un territoire exceptionnel composé d'espaces naturels riches et diversifiés : les massif de la Colle Noire et de la Gavresse, le bois de Courbebaisse et autres sites boisés, la plaine du Plan, le littoral.....Les Pradétans sont nombreux a apprécier ces sites ; ils y résident, y travaillent, s'y promènent, y pratiquent leur sport favori. Les touristes, pour leur part, font largement intervenir ces atouts naturels dans leur décision de choisir notre ville pour destination touristique.

Mais ce territoire cultivé, habité et utilisé depuis longtemps, peut nous faire oublier les situations de crises antérieures (incendies, inondations et mouvements de terrain) vécues et subies par quelques uns d'entre nous. Rappelez-vous l'incendie suivi de l'explosion du Fort de la Gavresse le 07 Août 1949 ! Rappelez-vous aussi la grande inondation du plan en 1978 ! sans oublier les incendies de 2005. Nous pouvons à nouveau, demain, dans un mois ou dans 10 ans, être confrontés à des risques majeurs naturels. C'est la raison pour laquelle ce document a été réalisé, afin de présenter les risques potentiels et vous apporter l'information nécessaire. A quels types de risques sommes-nous exposés ? Quelles sont les zones les plus sensibles ? Quelles précautions faut-il prendre ? Quelle est la réglementation en vigueur ? Enfin, comment agir utilement s'il se passait quelque chose ?

❖ LES DIFFERENTS TYPES DE RISQUES AFFECTANT LA COMMUNE DE LE PRADET:

Risques d'origine naturelle :

- Feux de forêt
- Inondation
- Mouvement de Terrain
- Vent violent
- Retrait-Gonflement des Argiles

Risques d'origine technologique :

- Transport de matières dangereuses
- Accident Nucléaire

o LE RISQUE

Le risque est issu de la confrontation entre un aléa et la vulnérabilité d'un territoire.

- L'aléa peut être d'origine naturelle ou provenir d'une source de danger industrielle.
- La vulnérabilité dépend des enjeux humains, économiques et environnementaux présents sur le territoire.

o LE RISQUE MAJEUR

Le risque majeur a deux caractéristiques essentielles :

- Sa gravité, lourde à supporter par les populations
- Sa fréquence, faible au point que l'on pourrait être tenté de ne pas se préparer à son éventualité.

L'accident provoque une situation de crise telle que " la société se trouve dépassée par l'immensité du désastre " (Haroun Tazieff).

L'organisation des secours demande alors la mise en place de moyens exceptionnels.

o LA REGLEMENTATION

La Loi BACHELOT du 30 Juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la prévention des dommages, insiste sur le fait que : " Dans les communes sur lesquelles a été prescrit ou approuvé un PPRN, le Maire doit informer au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque ainsi que les garanties prévues à l'article L 125.1 du code des assurances ".

Décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 relatif à la prévention du risque d'effondrement de cavités souterraines et de marnières

Loi n°2004-811 du 13 août 2004 - art. 102 JORF 17 août 2004

INDEMNISATION POUR CATASTROPHES NATURELLES

Extrait de l'article L 125.1 du Code des Assurances

I - OBJET DE LA LOI

o PRINCIPES GENERAUX

Les contrats d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens situés en France ainsi que les dommages aux corps de véhicules terrestres à moteur ouvrent droit à la garantie contre les catastrophes naturelles, en application de l'article L 125.1 du Code des Assurances. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré.

Les entreprises d'assurance doivent insérer dans les contrats visés par l'article L 125.1 - dits " contrats de socle " - une clause étendant leur garantie contre les effets des catastrophes naturelles.

Par ailleurs, l'extension de la garantie est couverte par une prime ou cotisation additionnelle, calculé à partir d'un taux unique, défini par arrêté, pour chaque catégorie de contrat. De même, le niveau des franchises est fixé par arrêté. Les franchises applicables s'entendent par événement et par contrat.

Elles s'appliquent même si le " contrat socle " n'en prévoit pas.

o CONDITIONS D'APPLICATION

Sont considérés comme effets des catastrophes naturelles les dommages matériels directs non assurables.

Pour que le sinistre soit couvert au titre de la garantie " catastrophes naturelles ", il faut que l'agent naturel en soit la cause déterminante. L'agent naturel doit par ailleurs présenter une intensité anormale, quel que soit son importance (dommage très localisé ou non).

La garantie sera mise en jeu si les biens atteints sont couverts par un contrat d'assurance " dommage " ou contrat " perte d'exploitation " et si l'état de catastrophe a été constaté par un arrêté interministériel pris par les ministres chargés de la sécurité civile, et de l'économie.

Tout assuré qui n'aurait pas respecté ou pris les mesures imposées par les règles en vigueur peut perdre le bénéfice de la garantie (article L 125.6). Pour que la compagnie d'assurances indemnise, un lien de causalité doit exister entre la nature du dommage et l'arrêté interministériel précité.



LE RISQUE IMPORTANT LIÉ AUX FEUX DE FORÊTS

QUE SONT LES FEUX DE FORÊTS

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins un hectare de forêt, de maquis, de garrigue.

Un incendie débute rarement par une cause naturelle comme la foudre. Il est souvent la conséquence d'imprudences de toutes sortes (travaux agricoles ou brûlages incontrôlés, fumeurs, campeurs, enfants), il résulte aussi parfois de causes accidentelles (lignes électriques, dépôts d'ordures).

COMMENT SURVIENNENT-ILS

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures,...malveillance.**
- **Un apport d'oxygène : le vent active la combustion**
- **Un combustible (végétation) : le risque de feux est lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, relief, teneur en eau..) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères).**

QUELQUES DONNEES

1948 – Grand incendie massif La Colle Noire, La Gavaresse

1986 – La Colle Noire – quartier La Berthière 4 ha

1990 – Quartier la Berthière 1 ha

1993 - Le Plan 2 ha

1994 – Quartier la Massillone 8 000 m²

1994 – Deux incendies entre Le Monaco & Les Bonnettes 3 000 m²

1997 – Les Bonnettes (début d'incendie) 400 m²

2005 – La Colle Noire – 116 ha

2009 _ Le Plan 5000 m²

2013 Terrain de la Voulte 2000m²

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Mesures de prévention

- **La sensibilisation de la population** sur les risques de feux de camps, agricoles et forestiers (écobuage), barbecues, cigarettes, détritiques...
- **La résorption des causes d'incendies** : contrôle des feux en forêts, des décharges... avec renforcement des sanctions pénales
- **L'aménagement de la forêt** : débroussaillage, piste d'accès pompier, pare-feux, puits d'eau...
- **L'interdiction de construire sur certaines zones (POS, mitage)**
- **La surveillance régulière renforcée en période estivale** : patrouilles terrestres, tours de guets.
- **L'élaboration et la mise en place de plans de secours** et de plan d'action rapide avec des groupes d'attaque immédiate limitant l'extension des feux

L'Organisation des Secours

Les feux de forêts sont essentiellement combattus par les unités de sapeurs pompiers départementaux et communaux.

Mission des Services Municipaux

En cas de feux de forêts la population serait alertée par la sirène.

- Toute évacuation serait annoncée par la police municipale
- Hébergement et prise en charge des populations sinistrées
- Mise en œuvre de mesures d'accompagnement pour retour à la normale

La population sera alertée par la sirène. Toute évacuation sera annoncée par la Police Municipale

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

AVANT

- débroussaillage autour de la maison (arrêté Préfectoral de 2004, Nettoyer toitures & gouttières)
- repérer les chemins d'évacuation, les abris
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels.....)
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture
- Rassembler papiers, argent, médicaments (pour une éventuelle évacuation)

PENDANT

Si l'on est témoin d'un départ de feu

- Donner l'alerte
- Informer les pompiers le plus rapidement possible en composant le **18 ou le 112**. Les informations que vous transmettez devront être concises et précises
- Localisation très claire : commune, adresse, téléphone
- Importance du Foyer
- Description de la nature des zones voisines (habitations isolées, Lotissement, campings, aucune présence humaine etc...)
- Si possible la direction prise par le feu et les moyens d'accès possible pour le secours

Conduite à tenir

Dans un bâtiment : (ne paniquez pas et préparez votre maison pour un éventuel passage du feu de manière à ce qu'il fasse le moins de dégât).

- Ouvrir le portail du terrain
- Fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur)
- Fermer les volets, les portes, les fenêtres, les charpentes et façades de votre maison
- Respirer à travers un linge humide
- Conserver et garder en réserve les tuyaux d'arrosage
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Rassemblez toutes les personnes qui vous entourent à l'intérieur de la maison (dans la pièce la plus centrale)
- Une maison en "dur" est le meilleur refuge
- Si vous êtes en voiture, gagnez une zone dégagée, allumez vos phares
- Suivez les instructions des secours

APRES

Eteindre les foyers résiduels

LES BONS REFLEXES EN CAS DE FEUX DE FORÊTS

L'INCENDIE APPROCHE



* Dégager les voies d'accès et les cheminements d'évacuation

* Arrosez les abords



* Fermez les vannes de gaz et produits inflammables

L'INCENDIE EST A VOTRE PORTE



* Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



* Fermez les volets portes & fenêtres

* Calfeutrez avec du linge mouillés



* Ne vous approchez
Jamais d'un feu de forêt
* Ne sortez pas sans
Ordre des autorités

*Si vous êtes témoin d'une situation de détresse,
Tél: 18 ou le 112*

LA REGLEMENTATION

1)Le débroussaillage est obligatoire (article L.322.3 et article R.32~.6 du Code forestier)

Débroussailler, c'est d'abord se protéger, protéger sa maison, son jardin, ses biens

Les propriétaires qui ne procèdent pas aux travaux de débroussaillage obligatoires sont passibles de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} catégorie (art. R.322.3 du Code forestier). Le Tribunal peut décider l'ajournement du prononcé de la peine assorti d'une injonction de réaliser les travaux, un délai étant imparti. L'injonction est assortie d'une astreinte dont le tribunal fixe le taux entre 30.49€ et 76.22€ par jour et par hectare soumis à l'obligation de débroussaillage (art. L 322.9.1 du Code forestier).

Les dépenses engagées pour le débroussaillage sont considérées comme des dépenses d'entretien et sont déductibles des revenus fonciers.

Renseignements en Mairie sur les techniques de débroussaillage et les espèces végétales à enlever.

2)La Circulation et le stationnement des Véhicules

Ils sont interdits en tout temps à la circulation publique, sur la majeure partie des voies forestières.

Des arrêtés préfectoraux fixent par massif les listes des voies concernées. Respectez la signalisation.

3)La pénétration à pied en forêt

Pendant les périodes de risques majeurs d'incendie (Plan A.L.A.R.M. Alerte liée aux risques météorologiques) c'est à dire les jours de vents violents, les massifs forestiers sont fermés à l'exception des propriétaires ou ayant droit. Le passage des piétons en forêt est interdit. Cette réglementation est matérialisée sur les principaux chemins d'accès à la forêt par un panneau de signalisation explicite et visible (Interdiction d'accès à la forêt pendant les périodes de risques majeurs).

Sanctions : les contrevenants sont passibles des peines prévues par l'article R.322.5 du Code Forestier.

Pour connaître l'état de la fermeture des massifs: Téléphoner au 04.94.47.35.45

4)Le camping et les dépôts d'ordures

Le camping n'est pas autorisé à l'intérieur et à moins de 200 mètres de la forêt.

Interdiction de déposer, d'abandonner ou de jeter des ordures, déchets, matériaux en un lieu public ou privé.

Est puni de l'amende prévue pour les Contraventions de la 2^{ème} & la 5^{ème} classe (Art . 632.1 et R.635.8 du Code pénal).

- L'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-41

(Arrêté Municipal 29 Décembre 1992)

5)Divers

La coupe ou l'enlèvement d'arbres ayant 20 centimètres de tour et au-dessus est puni d'une amende de 45 000 €. La circonférence est mesurée à 1,30 mètre du sol. (art. L.331.2 et R.331.6 du Code forestier)

Où s'informer ?

- La Mairie: 04 94 08 69 47
- Les Sapeurs Pompiers : Etat Major Départemental 04 94 68 00 18
- D. D. T. M. Standard 04 94 46 83 83
- Préfecture : Standard 04 94 18 83 83
- Préfecture (Service Protection Civile)



LE RISQUE D'INONDATION

SPECIFICITE DES INONDATIONS A LE PRADET

Les inondations sur la commune de Le Pradet sont dues à la submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variable. Elles sont dues à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables

Ne pas oublier, que tout cours d'eau, même insignifiant, peut voir son niveau monter brutalement en cas de phénomènes exceptionnels.

Elle peut se traduire par :

- 1• un débordement de cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales. C'est alors une inondation de type plaine.
- 2• un ruissellement en secteur urbain lors de pluies de forte intensité dû à une saturation du réseau d'évacuation des eaux

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- 1• l'intensité et la durée des précipitations
- 2• la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol
- 3• la présence d'obstacles à la circulation des eaux

RAPPEL DE QUELQUES EVENEMENTS

1978 : Crue centennale dans la plaine de l'Eygoutier

2014 : Année très pluvieuse sur le PRADET (inondation cité de l'Espérance, chemin de la Foux , rond-point la diligence et avenue Jean-Moulin...)

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Mesures de prévision

- Surveillance de la montée des eaux
- Consultation régulière des bulletins météo de Météo France

Mesures de prévention

- Maîtrise de l'urbanisation (règlement du PPR et du PLU)
- Curage réguliers des cours d'eau

Liste de Rivières ou Torrents présentant un risque marqué

Eygoutier : Montée brutale des eaux en combinaison avec des crues

PHASE D'ALERTE

En cas de danger et en fonction des données disponibles, le Maire transmet l'information à la population et prend les mesures de protection immédiates.

- Héberge et prend en charge la population sinistrée
- Prend les mesures d'accompagnement pour le retour à la normale

LES BONS REFLEXES AVANT

INFORMEZ-VOUS des risques encourus et des consignes de sauvegarde (refuge en hauteur)
PREVOYEZ les gestes essentiels :
FAITES une réserve d'eau potable
RASSEMBLEZ papiers, argent, médicaments ...
(pour une éventuelle évacuation)

LES BONS REFLEXES PENDANT

- Si vous êtes DEHORS

METTEZ-VOUS à l'abri sur un point haut

FERMEZ portes et fenêtres

COUPEZ l'électricité et le gaz

METTEZ les produits toxiques et alimentaires au sec

MONTEZ dans les étages

ECOUTEZ la radio MISTRAL FM 92.4

LES BONS REFLEXES APRES

VENTILEZ les pièces (solution préférable au chauffage)

NE RETABLISSEZ l'électricité qu'après contrôle complet des circuits électriques

CHAUFFEZ dès que possible

Dans tous les cas, ne vous engagez jamais, ni à pied ni en voiture dans une zone inondée.

LES BONS REFLEXES EN CAS D'INONDATION

- Si vous êtes à votre DOMICILE



* Fermez les portes,
Fenêtres, Soupiraux,
aérations



* Fermez le gaz
et l'électricité



* Montez à pied
Dans les étages



* Ecoutez la radio
* Respectez les consignes
Des autorités



* N'allez pas chercher
Vos enfants à l'école
Pour ne pas les exposer



* Ne téléphonez pas
libérez les lignes
pour les secours

*Si vous êtes témoin d'une situation de détresse,
Tél: 18 ou le 112*

LA REGLEMENTATION

- Le plan d'exposition aux risques naturels concernant les zones d'inondation peut et doit être consulté en Mairie (service urbanisme) avant tous travaux ou constructions
- Dans les Zones Rouges (zones très exposées) sont interdits tous travaux, installations et activités de quelque nature qu'ils soient, à l'exception de ceux visés à l'article 2 du règlement du P.E.R
- Dans les Zones Bleues (moins exposées), des mesures de prévention peuvent être mises en œuvre. Mais y figurent également des interdictions et règles à respecter concernant les remblaiements, les constructions de clôtures pleines, la plantation de haies denses, les surcreusements et excavations, le stockage de produits dangereux, les terrains de camping ou de caravane, tous travaux de construction, installations et activités de quelques natures qu'elles soient.

Où s'informer ?

- La Mairie: 04 94 08 69 47

- D. D. T. M. : 04 94 46 83 83


- Préfecture : Standard 04 94 92 47 00

_Préfecture (Service Protection Civile)

Plan de Prévention des Risques

Légende :

 Zone rouge : Inconstructible

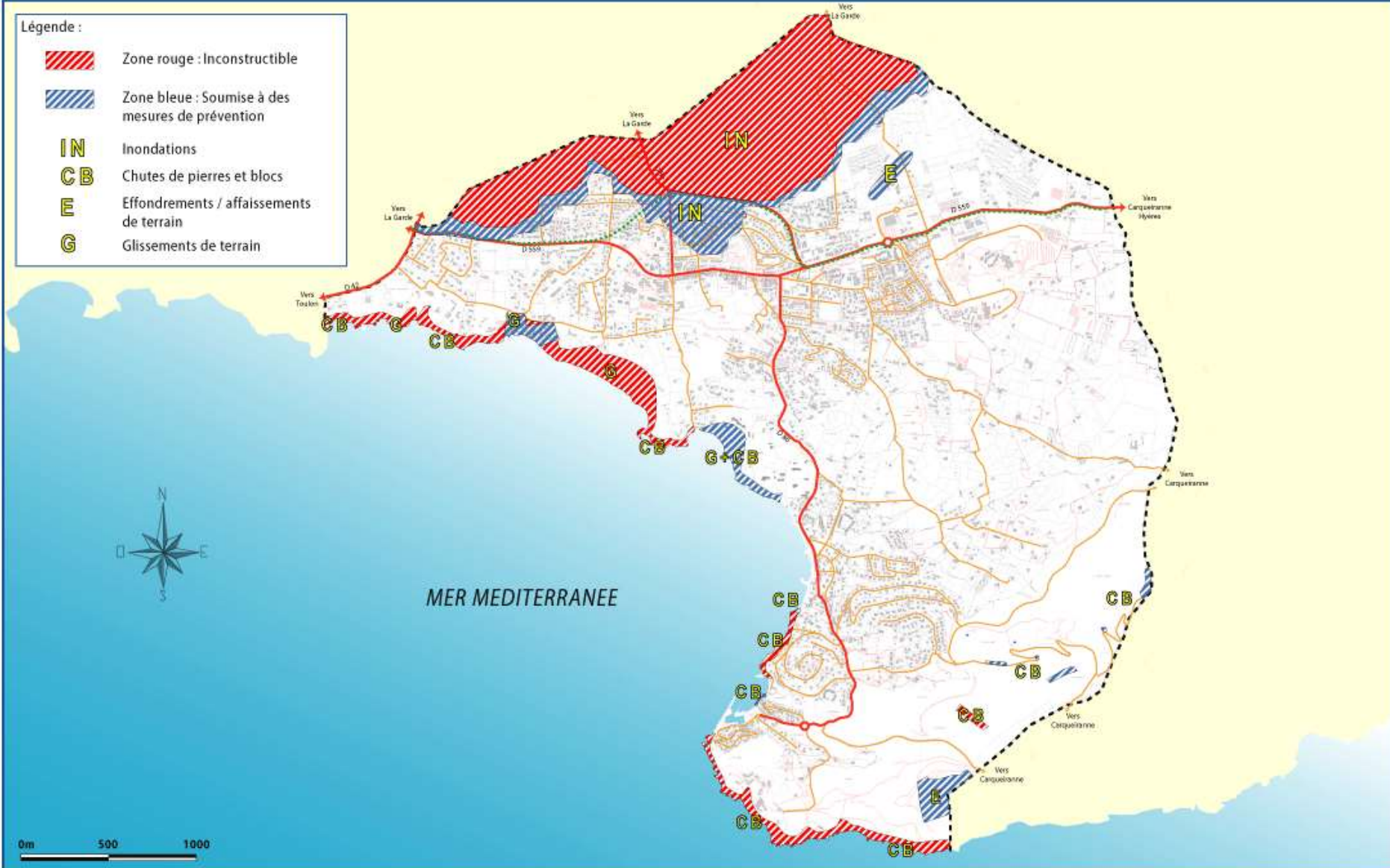
 Zone bleue : Soumise à des mesures de prévention

IN Inondations

CB Chutes de pierres et blocs

E Effondrements / affaissements de terrain

G Glissements de terrain



- Commune du Pradet -

Diagnostic Territorial Préalable





LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN :

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'homme. En plaine, il se traduit par un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières). Sur le littoral, il se traduit par des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises, une érosion sur les côtes basses sablonneuses, un écroulement et des chutes de blocs.

o LES DIFFERENTS TYPES DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Il existe différents types de mouvements de terrain. On les distingue selon leur vitesse de déplacement.

❖ Les Mouvements lents

- **Affaissements de cavités souterraines naturelles ou artificielles.**
- **Fluage de matériaux plastique sur faible pente.**
- **Glissements qui correspondent au déplacement en masse de sols cohérents (marnes et argiles).**
- **Phénomènes de gonflement ou de retrait de certains matériaux argileux en fonction de leur teneur en eau (à l'origine de la fissuration du bâti).**

❖ Les Mouvements Rapides

- **Chutes de blocs, glissements de talus, ravinements**
- **Effondrement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles.**
- **Eboulements ou écroulements de pans de falaises ou d'escarpements rocheux. Coulées boueuses et laves torrentiel**

○ LES FACTEURS FAVORISANT LES CHUTES DE BLOCS

La dégradation du couvert végétal ou sa réduction dans des proportions importantes conduit à augmenter les risques. La sécheresse et la chaleur font aussi partie des facteurs favorisants. En situation de falaise, les masses rocheuses prédécoupées par des systèmes de discontinuité, donnent lieu à des instabilités de mécanismes variés

RAPPEL DE QUELQUES EVENEMENTS

1976 : Le Pin de Galles Glissement de terrain

1984 : Quartier de la Foux effondrement de terrain

1987 : Quartier de la Grenouille effondrement de terrain

2014 : Le Pin de Galles écroulements de la falaise (arrêté catastrophe naturelle pour 6/12/2014)

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Mesures de prévision

- Maîtrise de l'urbanisation : réglementation par le PPR
- Maintien de l'état boisé

Mesures de prévention

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

LES BONS REFLEXES AVANT

INFORMEZ-VOUS des risques encourus et des consignes de sauvegarde

LES BONS REFLEXES PENDANT

FUYEZ perpendiculairement au sens de l'éboulement

GAGNEZ au plus vite les hauteurs les plus proches

ELOIGNEZ-VOUS du point d'effondrement

LES BONS REFLEXES APRES

EVALUEZ les dégâts et les dangers

EMPECHEZ l'accès au public dans un périmètre deux fois plus étendu que la zone d'effondrement

INFORMEZ les autorités

METTEZ-VOUS à la disposition des secours

LES BONS REFLEXES

EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL

A L'INTERIEUR



* Dès les premiers
Signes, évacuez les
Bâtiments et n'y
Retournez pas

* Ne prenez pas
L'ascenseur

A L'EXTERIEUR



* Eloignez vous
de la zone dangereuse

* Rejoignez le lieu
de regroupement

EN CAS D'ÉBOULEMENT OU DE CHUTE DE PIERRES PENDANT

A L'INTERIEUR



* Abritez-vous sous
Un meuble solide

* Eloignez-vous
Des fenêtres

A L'EXTERIEUR



* Rentrez rapidement
dans le bâtiment en dur
Le plus proche

APRES



* Fermez le gaz
et l'électricité



* Eloignez vous
de la zone dangereuse

* Rejoignez le lieu
de regroupement



* Evacuez les bâtiments
et n'y retournez plus

* Ne prenez pas
L'ascenseur

*Si vous êtes témoin d'une situation de détresse,
Tél: 18 ou le 112*

LA REGLEMENTATION

- Le plan d'exposition aux risques naturels peut et doit être consulté en Mairie (Service Urbanisme) avant tous travaux de constructions.
- Ce plan est constitué des Zones de risques liées aux mouvements de terrain. Dans les Zones Rouges (zones très exposées), sont interdits tous travaux, installations, activités, constructions de quelque nature qu'ils soient, à l'exception de ceux visés à l'article 2 du règlement du P.E.R.
- Dans les Zones Bleues, des parades peuvent être mises en œuvre, mais y figure également un certain nombre d'interdictions et de règles à respecter concernant les travaux de remblaiement, d'excavation, d'affouillement, de dépôt et de stockage de matériaux, d'épandage ou d'infiltration des eaux, d'assainissement autonome de pompage des eaux souterraines, de déboisement,.....

Où s'informer ?


- La Mairie: 04 94 08 69 47

- D.D.TM : 04 94 46 83 83

Plan de Prévention des Risques

Légende :

 Zone rouge : Inconstructible

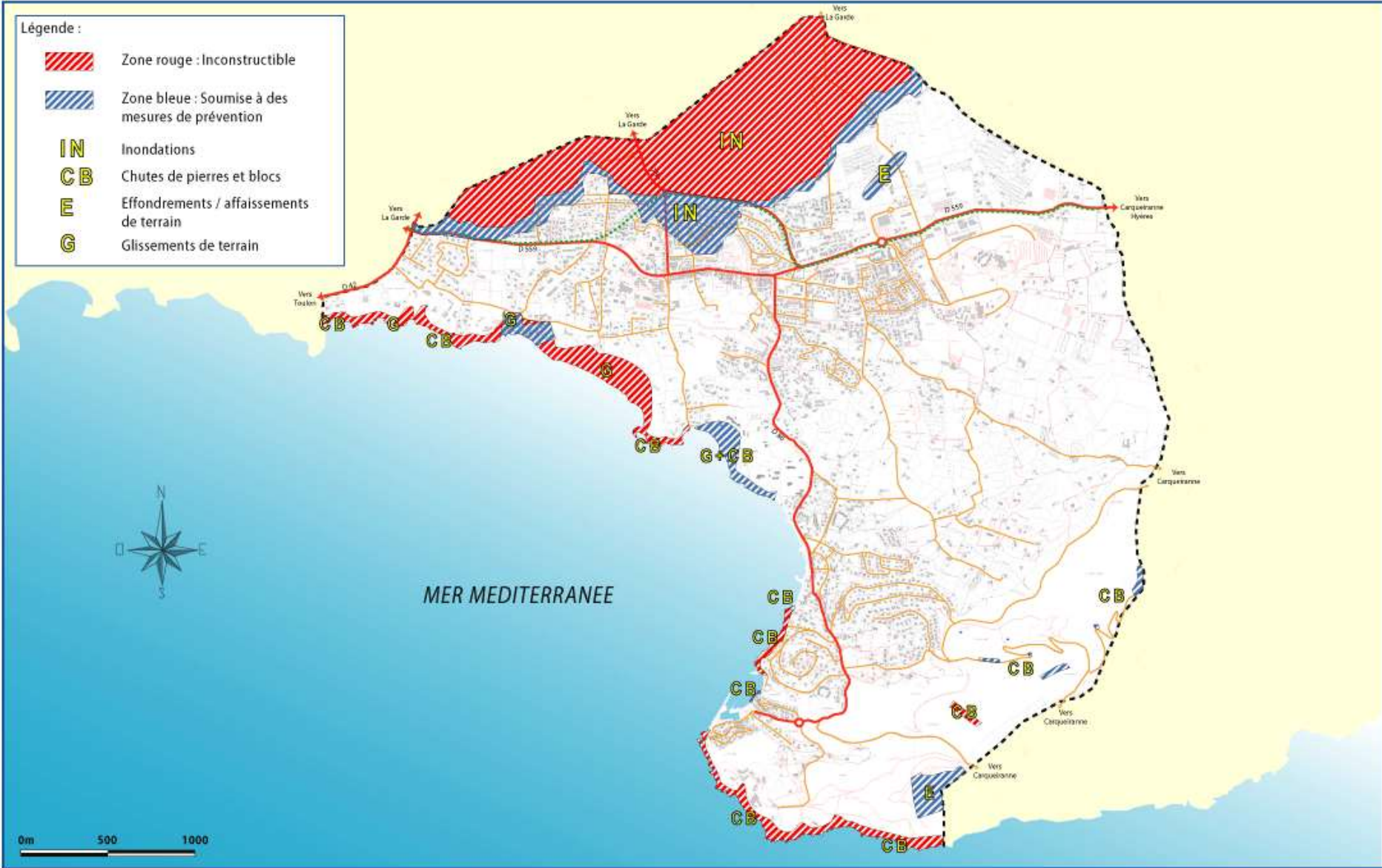
 Zone bleue : Soumise à des mesures de prévention

IN Inondations

CB Chutes de pierres et blocs

E Effondrements / affaissements de terrain

G Glissements de terrain



- Commune du Pradet -

Diagnostic Territorial Préalable





LE RISQUE LIE AU VENT

Le VAR peut être affecté par des vents violents.

RAPPEL DE QUELQUES EVENEMENTS

Des rafales de vent de plus de 100 km/h affectent régulièrement la commune

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

- Diffusion de bulletins météorologiques par la station Météo France de TOULON
- Diffusion de cartes de vigilance par Météo France

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

LES BONS REFLEXES en cas de vent violent

LIMITEZ vos déplacements

LIMITEZ votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.

NE VOUS PROMENEZ pas en forêt

EN VILLE, SOYEZ vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.

RANGEZ ou FIXEZ les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

PREVOYEZ des moyens d'éclairage, de secours et FAITES une réserve d'eau potable.

LES BONS REFLEXES après le sinistre

NE TOUCHEZ pas aux lignes électriques tombées ou arrachées et SIGNALEZ-LE aux autorités

EVITEZ de vous rendre dans les secteurs sinistrés à moins que vous puissiez apporter de l'aide

PROTEGEZ par bâchage et réparez ce qui peut l'être même sommairement (sans mettre votre vie ou celle d'un tiers en danger).

PRENEZ garde à l'état des routes : chutes d'arbres, lignes électriques arrachées, ponts endommagés

DECLAREZ vos éventuels dommages à votre assureur et suivez les dispositions qu'il vous indiquera



LE RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES

Sur la commune de Le Pradet, le risque lié au transport des matières dangereuses est présent sur la CD 86 et la RD 559, lors des flux de transit ou des flux de desserte.

o QU'EST-CE QU'UNE MATIÈRE DANGEREUSE ?

Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement, en fonction de ses caractéristiques physico-chimiques et toxicologiques, et en fonction de la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire.

Les matières dangereuses peuvent être acheminées par divers types de transport : le transport par canalisation (utilisé pour le transport sur grandes distances), le transport par route, le transport par voie ferrée, le transport par voie fluviale.

o LES ACCIDENTS POTENTIELS ...

Les accidents de transport de matières dangereuses, lorsqu'ils surviennent, peuvent avoir de lourdes conséquences sur les personnes et l'environnement.

Selon la nature et la quantité de produits transportés, les accidents peuvent provoquer différents phénomènes :

- une explosion
- un nuage toxique
- un incendie
- la pollution de l'atmosphère, du sol et de l'eau

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Mesures de prévention

Une réglementation rigoureuse existe pour le transport routier et ferroviaire de matières dangereuses. Elle concerne entre autre :

- 1• le conditionnement des produits
- 2• l'équipement des véhicules de transport
- 3• les conditions de circulation et de stationnement
- 4• l'affichage informatif sur les matières transportées et la définition du risque encouru
- 5• la formation des personnels de conduite
- 6• des règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, déviation...)
- 7• l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport

LA SIGNALISATION

Classe 1 : Explosifs



Risque d'explosion

Classe 2 : Gaz et Classe 3 : Liquides inflammables



Gaz ou Liquide inflammable



Gaz comprimé liquéfié
ou dissous sous pression



Matière ou Gaz toxique

Classe 4 : Solides inflammables ou spontanément inflammable, dégage gaz inflammable au contact de l'eau.



Solide inflammable



Liquide ou Solide à inflammation
spontanée



Liquide ou Solide présentant des émanations
de gaz inflammable au contact de l'eau

Classe 5 : Favorise l'incendie et Classe 6 : Toxiques – Infectieux



Comburant ou Peroxyde Organique



Liquide ou Solide à inflammation spontanée



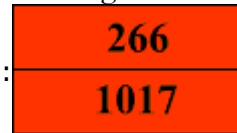
Matière ou Gaz toxique



Matière infectée ou putrescible

- ❑ des panneaux de couleur orange, de 40 cm de large et 30 cm de haut bordés d'un liseré noir, disposés à l'avant et à l'arrière du véhicule
- ❑ Les véhicules citernes comportent en plus des codes de danger

exemple :



Le numéro du haut est le code de danger : il permet d'évaluer rapidement les risques présentés par la substance transportée (voir ci-dessous).

n° du code de danger	danger
0	absence de danger secondaire
1	explosion
2	émanation de gaz
3	inflammabilité de liquide ou de gaz
4	inflammabilité de solide
5	matière comburante ou peroxyde organique
6	toxicité
7	radioactivité
8	corrosivité
9	danger de réaction violente ou spontanée résultant de la décomposition ou de la polymérisation

Le premier chiffre indique le danger principal ; s'il est redoublé, cela exprime une intensification du danger (ex : 33, liquide très inflammable) ; s'il est suivi d'un deuxième chiffre différent, ce dernier exprime un danger secondaire ; parfois, un troisième chiffre exprime un danger subsidiaire.

par exemple , 266 signifie émanation de gaz très toxique.

si la lettre X précède le code de danger, cela signifie que la matière réagit dangereusement avec l'eau.

Le numéro du bas est le numéro d'identification de la matière. Il permet aux spécialistes qui interviennent (sapeurs-pompiers) de savoir précisément de quel produit il s'agit.

Le code DANGER : un nombre indique le ou les dangers présentés par la matière. Le premier chiffre indique le danger principal, le deuxième et le troisième indiquent un (ou des) dangers secondaires. Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger. S'il est précédé d'un " X ", cela signifie que la matière réagit dangereusement au contact de l'eau.

Le code MATIERE : c'est un code à quatre chiffres conforme à la nomenclature de l'O.N.U. qui permet d'identifier les matières concernées.

Le symbole du DANGER : les symboles ou pictogrammes indiquent le danger. Cette représentation est internationale.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE?

LES BONS REFLEXES Si vous êtes témoin de l'accident

DONNEZ l'alerte (Sapeurs Pompiers, la Police Nationale, Municipale), en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes.

ELOIGNEZ-VOUS immédiatement des lieux de l'accident.

En cas d'incendie, ELOIGNEZ-VOUS à plus de 300 m.

NE RESTEZ pas sous le vent.

LAVEZ-VOUS en cas d'irritation et si possible CHANGEZ de vêtements.

LES BONS REFLEXES Lors de l'alerte

REJOIGNEZ le bâtiment le plus proche

BOUCHEZ toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...).

SUPPRIMEZ toutes flammes ou étincelles.

ECOUTEZ la radio

LES BONS REFLEXES EN CAS D'ACCIDENT INDUSTRIEL

ALERTE
Sirène ou service de secours



* Rentrez rapidement
Dans le bâtiment
Le plus proche



* Fermez et
calfutez portes
fenêtres ventilations



* Ecoutez la radio

* Respectez-les
Consignes des autorités



* n'allez pas chercher
Vos enfants à l'école
Pour ne pas les exposer



* Ne téléphonez pas
libérez les lignes pour
les secours



* Ne fumez pas
Pas de flammes
Ni d'étincelles



LE RISQUE LIÉ AU RETRAIT- GONFLEMENT DES ARGILES

LE PHÉNOMÈNE

Chacun sait qu'un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. On sait moins en revanche que ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fentes de retrait, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Ces mouvements sont liés à la structure interne des minéraux argileux qui constituent la plupart des éléments fins des sols (la fraction argileuse étant, par convention, constituée des éléments dont la taille est inférieure à 2 μm). Ces minéraux argileux (phyllosilicates) présentent en effet une structure en feuillets, à la surface desquels les molécules d'eau présentent en effet une structure en feuillets, à la surface desquels les molécules d'eau peuvent s'absorber, sous l'effet de différents phénomènes physico-chimiques, provoquant ainsi un gonflement, plus ou moins réversible, du matériau. Certaines familles de minéraux argileux, notamment les smectites et quelques interstratifiés, possèdent de surcroît des liaisons particulièrement lâches entre feuillets constitutifs, si bien que la quantité d'eau susceptible d'être adsorbée au cœur même des particules argileuses, peut être considérable, ce qui se traduit par des variations importantes de volume du matériau.

LE RISQUE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX DANS LA COMMUNE

Les formations argileuses occupent plus de 96 % de la surface communale totale. Dans le cadre de l'établissement, en 2007, de la carte départementale d'aléa retrait-gonflement des sols argileux, les formations argileuses affleurantes ont fait l'objet d'un regroupement à l'échelle départementale.

La commune du Pradet est située sur la plaine alluviale du Gapeau qui a engendré le dépôt d'alluvions et de colluvions associées de part et d'autre de son lit. Ces alluvions et colluvions, composées de sables, graviers, cailloutis et souvent de limons sont faiblement sensibles au phénomène de retrait-gonflement. Vingt-sept sinistres ont été recensés sur ces alluvions argileuses dans le cadre de l'étude de 2007. Leur surface d'affleurement occupe plus de 35 % de la surface communale totale.

La formation des Poudingues, grès et pélites du Permien affleure au sud de la commune (la Guillaumière, le Collet du Pastre, les Rabassières). Cette formation a été classée en aléa faible vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. Seize sinistres ont été recensés sur cette formation sur la commune dans le cadre de la cartographie de 2007.

La formation argileuse des Formations du socle cristallin affleure sur plus de 20 % de la surface communale totale (les Bonnettes, l'Artaude, la Bayette). Les schistes présents dans cette formation, peuvent affleurer sous forme d'argile schisteuse par suite de l'altération. Cette formation est faiblement sensible au phénomène de retrait-gonflement. Vingt-sept sinistres ont été recensés sur cette formation sur la commune dans le cadre de la cartographie de 2007.

Les formations argileuses du Trias moyennement sensibles au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux - Marnes, évaporites, dolomies et gypse du Muschelkalk et du Keuper ; Conglomérats et grès argileux du Trias inférieur - affleurent sur presque 10 % de la surface communale totale. Vingt-cinq sinistres ont été recensés sur ces formations dans le cadre de l'étude de 2007.

La formation des Calcaires argileux et dolomies du Muschelkalk (Trias) affleure essentiellement au nord de la commune sur une surface représentant moins de 5 % de la surface communale totale. Cette formation regroupe les calcaires argileux et dolomies plus ou moins cargneulisées du Muschelkalk. La formation a été classée en aléa faible et 6 sinistres y ont été recensés sur la commune du Pradet.

L'IMPACT SUR LES CONSTRUCTIONS:

Le sol situé sous une maison est protégé de l'évaporation en période estivale et il se maintient dans un **équilibre hydrique** qui varie peu au cours de l'année. De fortes **différences de teneur en eau** vont donc apparaître dans le sol au droit des façades, au niveau de la zone de transition entre le sol exposé à l'évaporation et celui qui en est protégé. Ceci se manifeste par des **mouvements différentiels**, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison. Ces tassements différentiels sont évidemment amplifiés en cas d'**hétérogénéité du sol** ou lorsque les fondations présentent des différences d'ancrage d'un point à un autre de la maison (cas des **sous-sols partiels** notamment, ou des pavillons sur **terrain en pente**).

Ceci se traduit par des **fissurations en façade**, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les désordres se manifestent aussi par des **décollements** entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une **distorsion des portes et fenêtres**, une **dislocation des dallages** et des **cloisons** et, parfois, la rupture de **canalisations enterrées** (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

Les **maisons individuelles** sont les principales victimes de ce phénomène et ceci pour au moins deux raisons la structure de ces bâtiments, légers et peu rigides, mais surtout **fondés** de manière relativement **superficielle** par rapport à des immeubles collectifs, les rend très vulnérable à des mouvements du sol d'assise; par ailleurs, la plupart de ces constructions sont réalisées sans **études géotechniques préalables** qui permettraient notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé.

Depuis la vague de sécheresse des années **1989-91**, le phénomène de retrait-gonflement est intégré au régime des **catastrophes naturelles** instauré par la loi du 13 juillet 1982. Depuis, ce risque naturel est devenu en France la **deuxième cause d'indemnisation**, juste derrière les inondations, et le montant total des remboursements effectués à ce titre a été évalué en septembre 2008 par la Caisse Centrale de Réassurance (CCR) à environ **3,9 milliard d'euros dont 1 milliard pour la seule année 2003**, ce qui correspond à plusieurs **centaines de milliers de maisons** sinistrées sur l'ensemble de la France entre 1989 et 2003. Par ailleurs, un montant supplémentaire de **218,5 millions d'euros** a été accordé dans le cadre d'une **procédure exceptionnelle** pour indemniser les sinistres les plus graves survenus en 2003 dans des communes non reconnues en état de catastrophe naturelle.
en état de

L'IMPACT SUR LES CONSTRUCTIONS



Dans le Var, **45 communes** sur les 153 que compte le département ont été reconnues au moins une fois en **état de catastrophe naturelle** entre 1989 et 2007. D'après la CCR, le département est situé en 22^{ème} position en termes de coût total d'indemnisation au titre des catastrophes naturelles sécheresse, avec un montant de 53,2 millions d'euros pour la période 1989-2003. D'autre part, **82 communes** n'ayant pu être reconnues en état de catastrophe naturelle sécheresse pour l'été 2003 ont été concernées par la **procédure exceptionnelle** mise en place par la loi de finances 2006. Sur les 1 171 dossiers de sinistres introduits dans ce cadre, 532 ont bénéficié d'une indemnisation, pour un montant total hors franchise de 11,8 millions d'euros. Il est à noter enfin que **2 882 sinistres** attribués au retrait-gonflement ont été recensés dans le Var, à l'occasion de la cartographie d'aléa réalisée par le BRGM en 2005-2007.

En ce qui concerne la commune du Pradet, la commune a fait l'objet de cinq arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle relatifs aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols :

arrêté du 05/01/1994 (date de publication au JO le 21/01/1994) : commune **reconnue** en état de catastrophe naturelle pour la période du 01/05/1989 au 31/12/1992

arrêté du 18/07/1995 (date de publication au JO le 03/08/1995) : commune **reconnue** en état de catastrophe naturelle pour la période du 01/01/1993 au 31/12/1994

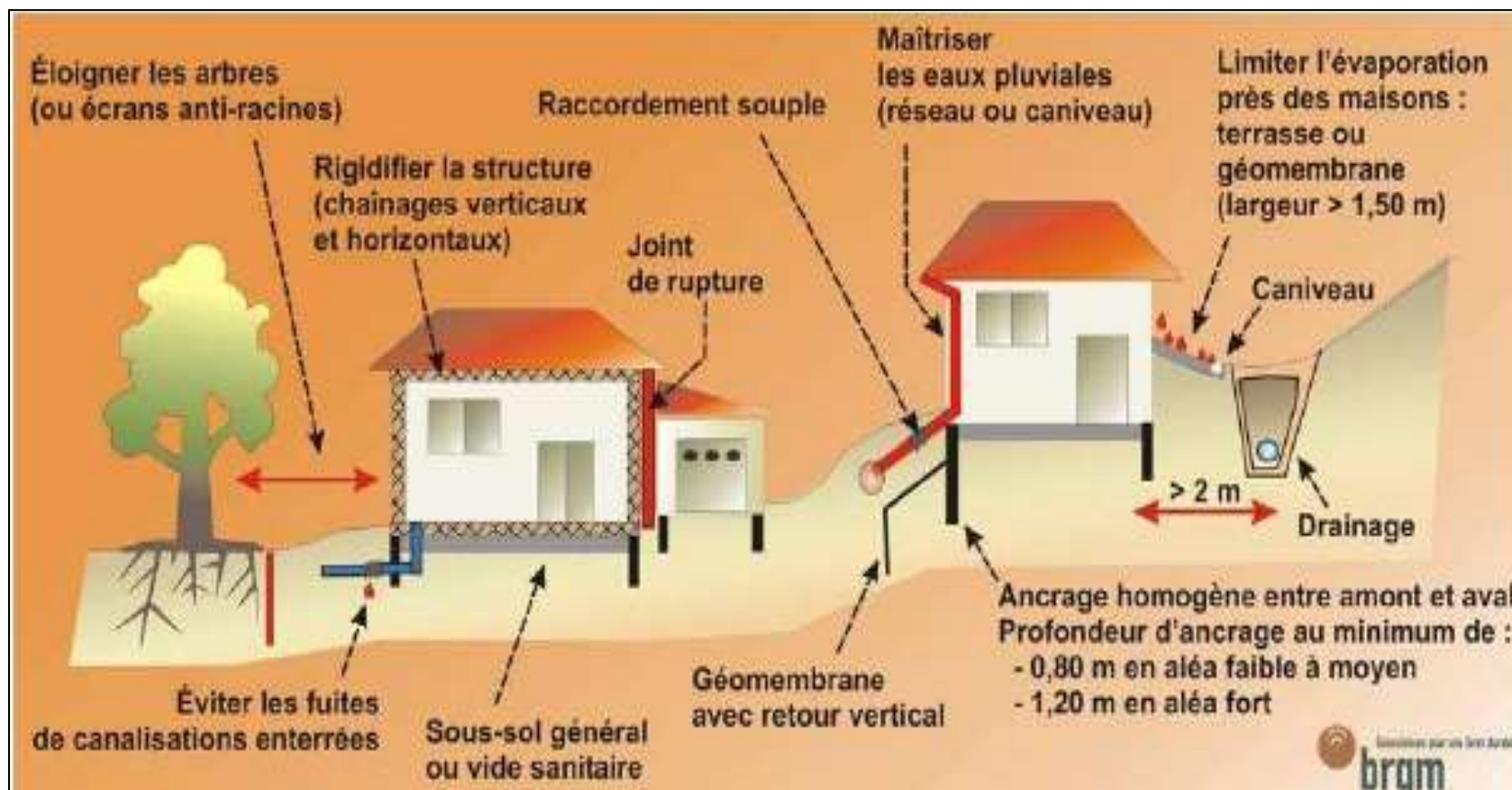
arrêté du 29/12/1998 (date de publication au JO le 13/01/1999) : commune **reconnue** en état de catastrophe naturelle pour la période du 01/01/1995 au 31/08/1998

arrêté du 12/03/2002 (date de publication au JO le 28/03/2002) : commune **reconnue** en état de catastrophe naturelle pour la période du 01/09/1998 au 31/12/1998

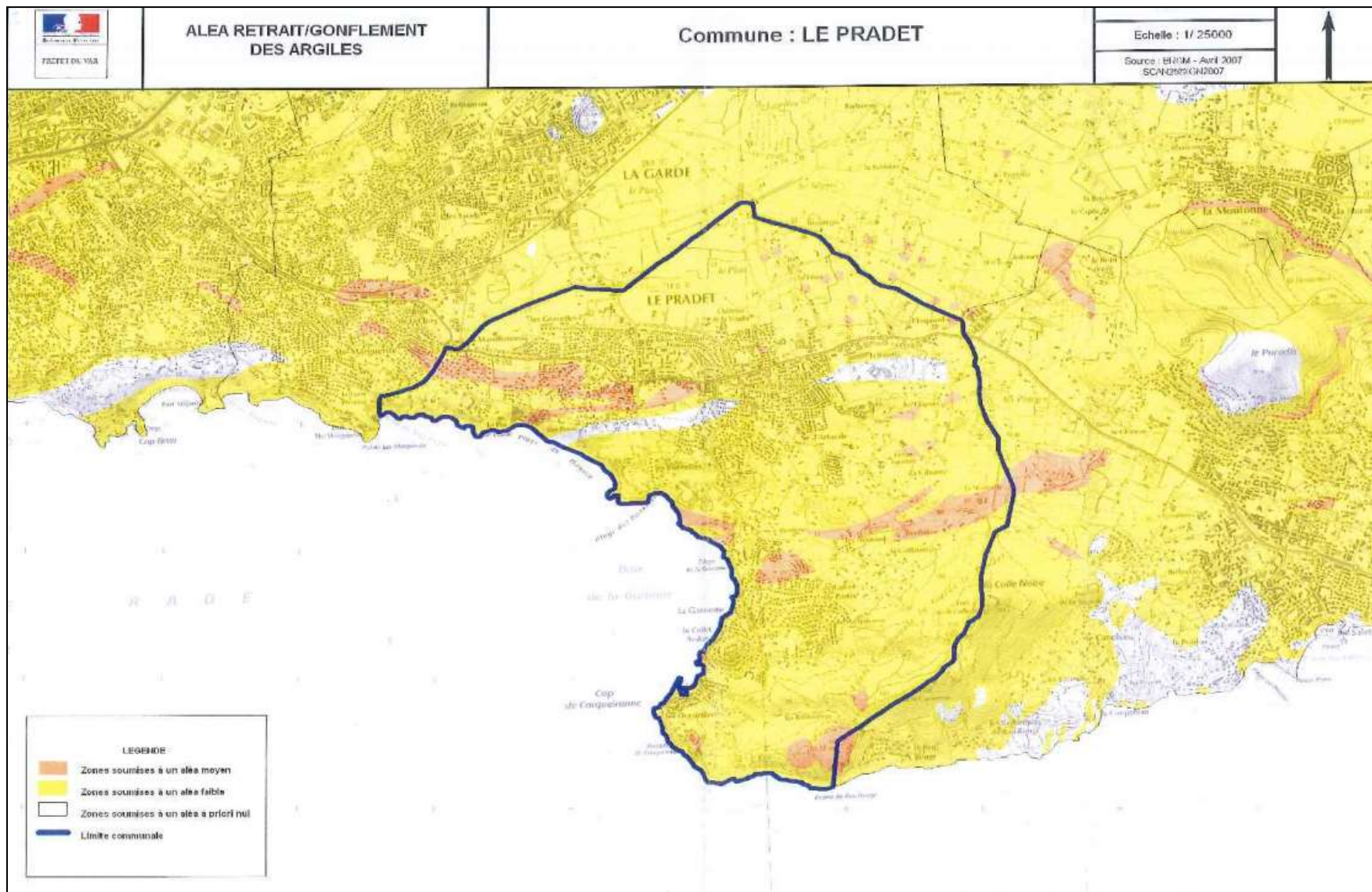
arrêté du 25/08/2004 (date de publication au JO le 26/08/2004) : commune **reconnue** en état de catastrophe naturelle pour la période du 01/01/2002 au 30/09/2002

D'autre part, Cent-un sinistres liés au phénomène ont été recensés dans le cadre de la cartographie de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux, réalisée en 2007.

LES MESURES DE PREVENTION

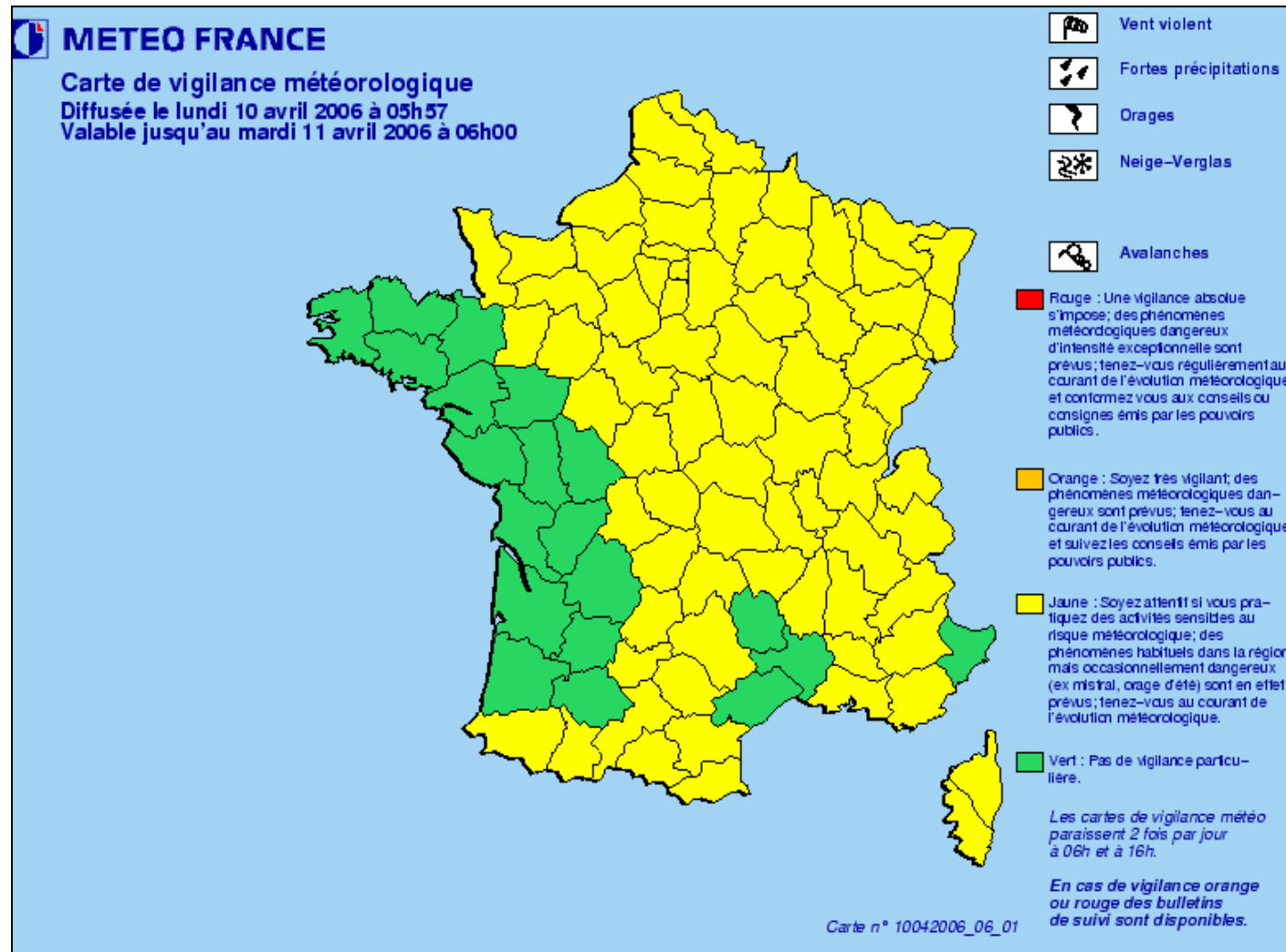


CARTE ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES



L'ALERTE METEOROLOGIQUE

Météo France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures, informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, cela indique un phénomène dangereux ; s'il est rouge un phénomène dangereux et exceptionnel.

DES CONSEILS DE COMPORTEMENT ACCOMPAGNANT LA CARTE DE VIGILANCE

➤ SI NOTRE DEPARTEMENT EST " ORANGE " ou « ROUGE »

VENT FORT :

- Risque de chutes de branches et d'objets divers
- Risque d'obstacles sur les voies de circulation
- Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés
- Limitez vos déplacements

FORTES PRECIPITATIONS :

- Visibilité réduite
- Risque d'inondations
- Limitez vos déplacements
- Ne vous engagez ni à pieds ni en voiture sur une voie inondée

ORAGES :

- Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Ne vous abritez pas sous les arbres
- Limitez vos déplacements

NEIGE/VERGLAS

- Routes difficiles et trottoirs glissants
- Préparez votre déplacement et votre itinéraire
- Renseignez-vous auprès du centre régional d'information et de coordination routière

QUI CONTACTER EN CAS DE DANGER ?

N'hésitez pas à contacter

- la **Mairie 04.94 08 69 47** aux heures d'ouverture des bureaux
- le **17 ou 18** en dehors de ces heures, en cas de danger ou à titre d'information sur un éventuel risque.

Les services municipaux sont là pour vous renseigner. Les services de Météo France peuvent également vous donner des informations sur la situation météorologique.

R E S T E Z P R U D E N T !

○ **LES BONS REFLEXES EN CAS DE CRISE**

ECOUTEZ la radio :

1-- France INTER FM... 92

2- EUROPE 2 95.8

3- France BLEU Provence. 103.6

4

Vous recevrez des informations sur le risque et les consignes à suivre.

INFORMEZ vos voisins

CONFORMEZ-VOUS aux ordres des autorités

GARDEZ votre calme

L'ALERTE des POPULATIONS

Le réseau national d'alerte (RNA), constitué d'environ 4 500 sirènes, a pour but d'alerter la population en cas de danger immédiat.

Lors d'un accident majeur ou d'une grande catastrophe (nuage toxique, accident nucléaire...), les sirènes du RNA permettent, de jour comme de nuit, d'attirer l'attention des populations pour qu'elles prennent les mesures de sauvegarde appropriées.

1 - La Sirène

Le réseau d'alerte du PRADET est composé d'une sirène, dont le lieu d'implantation est:

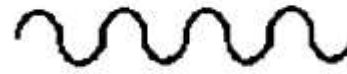
- **Eglise St RAYMOND**

Pour vérifier le bon fonctionnement des sirènes, il est procédé à des essais le premier mercredi de chaque mois à midi.

2 – L'Alerte

- **1/ Le signal d'alerte** comporte trois sonneries montantes et descendantes, de chacune une minute, séparées par un intervalle de 5 secondes.

On peut le schématiser ainsi:



1 minute 1 minute 1 minute

Le signal ne renseigne pas sur la nature du danger. Il est donc nécessaire d'observer rapidement quelques consignes de sécurité dès que vous entendez le signal de la sirène

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes

- **2/ Si l'alerte est donnée**

Si vous entendez ce signal **vous devez réagir immédiatement, avec calme**, de façon à vous protéger. Plus vous perdrez de temps, plus vous vous exposez au danger.

o **Rejoignez un local clos**, une pièce sans fenêtre, côté opposé au danger avec une arrivée d'eau, fermez portes et fenêtres, éloignez-vous des vitres, réduisez le chauffage, arrêtez la ventilation et la climatisation. **Tenez-vous à distance.**

o **Ecoutez la radio**, vous recevrez des informations sur le risque et les consignes à suivre.

- France INTER GO... 92

- EUROPE 295.8

- France BLEU Provence.103.6

o **Ne téléphonez pas**, laissez les lignes libres pour les secours.

o **Si les autorités vous donnent l'ordre d'évacuer**, munissez-vous d'un transistor, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers d'identité, d'un peu d'argent.

o **Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique** répandu lors de l'accident, **déshabillez-vous, douchez-vous abondamment**, changez-vous et présentez-vous, **dès la fin de l'alerte**, aux services médicaux.

• **Après l'alerte :**

o **La fin de l'alerte** est annoncée par une sirène émettant un signal continu de 30 secondes.

o **Aérez le local où vous vous trouvez.**

Soyez responsables

• **Faites taire votre curiosité**, ne vous exposez pas pour savoir ce qui se passe.

• **N'allez pas chercher vos enfants à l'école**, les enseignants veillent à leur sécurité.

QUELQUES NUMEROS DE TELEPHONE IMPORTANTS

MAIRIE	04 94 08 69 47
SERVICE DE L'EAU astreinte	08 11 90 07 00
POLICE MUNICIPALE astreinte	04 94 21 32 16
POLICE NATIONALE	
POMPIERS	18
HOPITAL « SAINTE -MUSSE »	04 94 61 61 61
HOPITAL « SAINTE ANNE »	04 83 16 20 14
HOPITAL « HYERES »	04 94 00 24 00
GENDARMERIE	17
SAMU	15
APPEL D'URGENCE EUROPEEN	112
METEO France Prévisions sur le var	08 99 71 02 83